



Votants : 75

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 23 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 29 juin 2023

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - SCHÉMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES CYCLABLES DU QUOTIDIEN - MODALITÉS D'ACTIONS

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Eric BRINEAU, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Christian GRONDEIN, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Dominique SIX, Johann SPITZ, Yvonne VACKER, Florence VILLES, Valérie VOLLAND.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Annick BAMBERGER à Clément COHEN, Claude BOISSON à Jean-Pierre DIGET, Yamina BOUDAHMANI à Stéphanie ANTIGNY, Olivier D'ARAUJO à François BONNET, Emmanuel EXPOSITO à Jérôme BALOGE, Noélie FERREIRA à Yvonne VACKER, Gérard LABORDERIE à Romain DUPEYROU, Gérard LEFEVRE à Jeanine BARBOTIN, Bastien MARCHIVE à Valérie VOLLAND, Rose-Marie NIETO à Thibault HEBRARD, Corinne RIVET BONNEAU à Sonia LUSSIEZ, Nicolas ROBIN à François GUYON, Florent SIMMONET à Elmano MARTINS, Méлина TACHE à Ségolène BARDET, Philippe TERRASSIN à Dominique SIX, Séverine VACHON à Alain LECOINTE, Nicolas VIDEAU à Anne-Lydie LARRIBAU, Lydia ZANATTA à Marie-Paule MILLASSEAU.

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Eric BRINEAU, Philippe LEYSSENE par Christian GRONDEIN.

Titulaires absents :

Christelle CHASSAGNE, Gérard EPOULET, Guillaume JUIN, Michel PAILLEY.

Titulaires absents excusés :

Christophe GUINOT, Alain LIAIGRE, Marcel MOINARD.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU JEUDI 29 JUIN 2023

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - SCHÉMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES CYCLABLES DU QUOTIDIEN - MODALITÉS D'ACTIONS

Madame **Anne-Sophie GUICHET**, Déléguée du Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.1231-1-1 du Code des transports, « *sur son ressort territorial, chacune des autorités organisatrices de la mobilité est compétente pour : [...] 4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités* » ;

Vu la délibération C-21-02-2020 du Conseil d'Agglomération en date du 10 février 2020 adoptant le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ;

Vu la délibération C-33-02-2020 du Conseil d'Agglomération en date du 10 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération C-46-03-2023 du Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023 arrêtant le plan local d'urbanisme intercommunal et déplacement (PLUiD) ;

Vu la délibération C-35-03-2023 du Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023 approuvant le Schéma directeur des infrastructures cyclables ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est engagée depuis 2017 dans une politique de transports multimodale et accessible. Après la mise en place du libre accès dans les transports en commun, elle a initié de nombreuses offres autour de la mobilité douce qui rencontrent un franc succès et continuent de se développer. Ainsi, ce sont plus de 1 300 vélos en essai gratuit puis en abonnement en longue durée, d'autres en VLS (vélos libre-service), l'ensemble de cette flotte étant accessible à tous les résidents du Niortais.

Par délibération du 27 mars 2023, elle a souhaité renforcer sa politique en la matière en adoptant son Schéma directeur des infrastructures cyclables. L'ambition de la collectivité pour le développement du vélo comme mode de déplacement au quotidien est ainsi affirmée. Le document vise la résorption de 190 km de discontinuités cyclables et l'ouverture, à terme, de 450 km d'itinéraires sécurisés.

La présente délibération établit les modalités d'action opérationnelles pour la mise en œuvre du Schéma directeur cyclable.

Cadre général d'intervention de la CAN

Par courrier en date du 16 mars 2023, la Préfecture des Deux-Sèvres informe la CAN que :

- la réalisation d'aménagements cyclables sous maîtrise d'ouvrage CAN ne peut se faire que par le biais de la compétence voirie ;
- il n'est pas possible de séparer les éléments de la voirie. Ainsi, la CAN peut retenir l'intérêt communautaire sur les seules infrastructures cyclables en site propre, déconnectées de toute voie communale (ex type : connexion interurbaine en bordure de route départementale) ou indépendantes de la voie communale (dans l'emprise de la voie mais séparées distinctement par des barrières ou un terre-plein). Cela implique d'exclure les aménagements cyclables sur chaussée (bande cyclable, CVCB...) ou non séparées nettement de la chaussée.

Compte tenu du lien avec la compétence voirie, c'est le budget principal qui portera les crédits avec un remboursement des emprunts dédiés par le budget Transport.

Il en découle les principes d'interventions suivants :

1-Projets en site propre (éloignés de toute voirie ou séparés distinctement de la voie de circulation par barrières ou terre-plein) : réalisation et financement par la CAN avec participation de la commune à hauteur de 30% du montant HT restant à charge (subventions des co-financeurs déduites). Les acquisitions foncières éventuelles sont réalisées par la CAN et co-financées selon la même répartition 70% CAN et 30% commune ;

2-Projets sur voiries (création ; sécurisation ; marquage, requalification) : réalisation et financement par les communes propriétaires des voiries avec un fonds de concours apporté par la CAN à hauteur de 50% du reste à charge HT pour la commune (soit déduction faite des autres cofinancements).

Les acquisitions foncières éventuelles pour élargissement de la voie obéissent au même principe de financement (50/50) et sont réalisées par les communes. Les projets en agglomération sur voirie départementale répondent aux mêmes règles.

Précisons que les projets de requalification sur la totalité de l'emprise publique « de façade à façade » entrent dans cette catégorie dès lors que l'aménagement cyclable (site propre ou non) ne peut être séparé des autres éléments de la voirie. L'assiette éligible sera alors constituée de la part cyclable du projet.

Dans les deux cas, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pourra être contractée entre la commune et la CAN pour que l'une ou l'autre puisse assurer les travaux notamment en cas d'opération d'ensemble (alternance de sites propres et d'aménagements sur voiries existantes).

Chaque propriétaire des voiries supportera l'entretien des aménagements cyclables (pas de cofinancement sur cette charge d'exploitation). A noter que ce dernier comprend le balayage et le désherbage sur l'emprise de l'aménagement cyclable, la reprise ponctuelle de la peinture ou du revêtement et le fauchage en lien avec l'aménagement cyclable. La reprise intégrale d'un aménagement cyclable (reprise de la structure, de l'ensemble du revêtement, etc.) obéit quant à elle aux principes de création d'un aménagement cyclable cités plus haut.

Type itinéraire	Type aménagement	Maîtrise d'ouvrage	Financement % plafond par opération
Intercommunal	1 - Site propre Éloigné de toute voirie ou séparé distinctement de la voie de circulation par barrières ou terre-plein	CAN	70% CAN / 30% commune
	2 - Sur voirie (y compris piste cyclable en site propre dans l'emprise de voirie, non séparée distinctement par barrières ou terre-plein)	Communes	50% CAN / 50% commune
Communal	Tous types	Communes	100% communes

Tableau de synthèse des modalités d'intervention du Schéma directeur cyclable.

Afin d'assurer la cohérence globale des projets, la CAN prendra en charge :

- Les études pré opérationnelles éventuelles sur les itinéraires complexes, dès lors que la CAN est maître d'ouvrage sur au moins un tronçon de l'étude ;
- Les coûts de jalonnement des itinéraires cyclables.

Règlement d'intervention concernant les travaux

Ce règlement d'intervention délimite l'intervention de la CAN à travers la notion de « **part cyclable** » et détermine le niveau de qualité attendu pour les aménagements réalisés. Il concerne à la fois les aménagements sous maîtrise d'ouvrage communale et sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

L'intervention de la CAN est fondée dès lors que :

- Le tronçon est situé sur un itinéraire intercommunal inscrit au Schéma Directeur cyclable ;
- Le projet est validé préalablement par les services concernés de l'agglomération, notamment dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage communale ;
- L'aménagement respecte les normes réglementaires en vigueur (dimensionnement des infrastructures, recyclage des matériaux utilisés, etc.) et tient compte des recommandations techniques nationales.

Les règles d'intervention sont :

- La prise en charge, selon les règles de financement évoquées au paragraphe précédent, du coût après cofinancement ;
 - des frais d'études opérationnelles (MOE, bornage, etc.),
 - des terrassements et travaux de VRD sur l'emprise de l'aménagement cyclable,
 - de la signalisation verticale spécifique aux cycles en lien avec l'aménagement cyclable,
 - de la signalisation horizontale en lien avec l'aménagement cyclable,
 - des coûts induits par l'insertion de l'aménagement cyclable (restitution d'un aménagement ou équipement dont le déplacement est rendu nécessaire pour l'insertion de l'aménagement cyclable) hors requalification globale de la voie (de façade à façade),
 - des coûts d'éclairage s'ils sont créés spécialement pour l'aménagement cyclable,
 - des coûts de requalification des chemins ruraux,
 - des coûts d'équipements de sécurité dans le cadre de l'aménagement d'une zone de circulation apaisée (coussins, plateaux, écluses, chicanes, etc.).
- Exclusion de la bande de roulement hors aménagements cyclables ;
- Exclusion du marquage/signalisation pour les piétons et pour les véhicules.

Hors génie civil ou modalités d'insertions particuliers, l'intervention de la CAN se fera sur la base des critères suivants :

Situation	Type d'aménagement	Revêtements possibles	Largeur recommandée
Zone agglomérée/ Hors zone agglomérée	Piste cyclable bidirectionnelle / voie verte	Enrobés, grave émulsion calcaire, béton dans certains cas (contraintes architecturales, etc.)	3 à 5 m
	Piste cyclable unidirectionnelle		2 m
	Bande cyclable/CVCB* (marquage seul)	Voie de circulation vélo : Enrobés, résine. Séparateur : peinture, clous, bandes rugueuses, séparateurs souples	1,5 m / sens
	Bande cyclable/CVCB* avec reprise de bordures ou création d'une surlargeur		
	Passerelle		
Hors zone agglomérée	Aménagement de chemin rural	Grave émulsion calcaire, stabilisé calcaire, etc.	3 à 5 m

*CVCB = chaussée à voie centrale banalisée, aussi appelée « chaucidou »

On entend par « zone agglomérée » les voies entre les panneaux d'entrée/sortie de la zone urbanisée, et « hors zone agglomérée » les voies situées entre les zones agglomérées.

Il reste possible pour les communes de financer le surcoût lié à un choix spécifique de revêtement.

Renforcement de l'aide à l'ingénierie auprès des communes

Les services communautaires assureront un accompagnement des communes pour les itinéraires intercommunaux sous maîtrise d'ouvrage communale (participation aux réunions avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage ou le maître d'œuvre, conseils sur les aménagements, etc.).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les modalités d'action du Schéma directeur des infrastructures cyclables de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Aurore NADAL

Anne-Sophie GUICHET

Secrétaire de séance

Déléguée du Président